CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE « Chambre commerciale »

Nº: 500-11-060024-219 No: 500-11-060303-217

DANS L'AFFAIRE DE

L'ADMINISTRATION PROVISOIRE DE :

AGRO TECH VENTURES 1 INC.

MALINA CAPITAL INC.

10553034 CANADA INC. (MALINA ENERGY)

TECHNOLOGIE GREEN CBD INC.

GESTION FINANCIÈRE CAPE COVE INC.

CALIXA CAPITAL PARTNERS INC.

DOJO KAISHI INC.

FINANCE SILVERMONT INC. CAPITAL SILVERMONT INC.

FIDUCIE DE REVENU MARDI.INFO

FIDUCIE D'OPÉRATION (D'EXPLOITATION)

MARDI.INFO

MARDI.INFO MARCHÉ DISPENSÉ S.E.C.

MARDI.INFO COMMANDITÉ INC.

9428-5855 QUÉBEC INC.

LES INVESTISSEMENTS GREEN RIVER INC.

GREEN RIVER FINANCE CANADA INC.

9129-6004 QUÉBEC INC. (F.A.S. FINANCEMENT

GREEN RIVER)

Collectivement, les « Défenderesses »

-et-

RAYMOND CHABOT ADMINISTRATEUR

PROVISOIRE INC.

L' « Administrateur provisoire »

RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DU 3 OCTOBRE 2024

À L'HONORABLE CHRISTIAN IMMER, J.C.S., SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE, DANS LE DISTRICT DE MONTRÉAL, L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE SOUMET LE PRÉSENT RAPPORT DANS LE CADRE DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE DES DÉFENDERESSES.

Le présent Rapport est soumis au soutien de la Requête de l'Administrateur provisoire pour approbation d'un plan de distribution (le « Plan de distribution ») et pour modification de ses pouvoirs (la « Requête »).

Montréal, le 3 octobre 2024

RAYMOND CHABOT ADMINISTRATEUR PROVISOIRE INC.

Administrateur provisoire des Défenderesses

Emmanuel Phaneuf, M.Sc., CIRP, LIT Responsable désigné

1. MISE EN CONTEXTE

- 1.1. Le présent rapport (le « Rapport ») est soumis au soutien de la Requête de l'Administrateur provisoire visant, notamment, l'approbation du Plan de distribution proposé par ce dernier relativement aux actifs de l'ensemble des Défenderesses, à savoir :
 - Agro Tech Ventures 1 inc. et Technologie Green CBD inc. (collectivement désignées « Agro Tech »);
 - Malina Capital inc. et 10553034 Canada inc. (collectivement « Malina »);
 - Gestion financière Cape Cove inc. (« Cape Cove »);
 - Calixa capital partners inc. (« Calixa Partners »);
 - Dojo Kaishi inc. (« Dojo »);
 - Finance Silvermont inc. et Capital Silvermont inc. (collectivement « Silvermont »);
 - Fiducie de revenu MarDi.info, Fiducie d'opération (d'exploitation) MarDi.info,
 MarDi.info Marché Dispensé s.e.c., MarDi.info commandité inc. et 9428-5855
 Québec inc. (collectivement « MarDi.Info »);
 - Les investissements Green River inc., Green River finance Canada inc. et 9129-6004 Québec inc. (collectivement « Green River »).
- 1.2. Les termes qui ne sont pas autrement définis dans le présent Rapport sont ceux définis dans le Plan de distribution.
- 1.3. L'Administrateur provisoire depuis sa nomination a mis en place diverses mesures d'enquêtes, des mesures conservatoires et a été autorisé à procéder à la liquidation et la vente d'actifs dans l'objectif de retracer, récupérer, protéger et maximiser la valeur des actifs des Défenderesses au bénéfice des Investisseurs, et ce, afin d'être en mesure de procéder à une distribution du reliquat à ces derniers.
- 1.4. Par l'entremise du Plan de distribution, l'Administrateur provisoire souhaite être autorisé par le Tribunal à procéder à une distribution des actifs des Défenderesses au bénéfice des Investisseurs qui ont une Réclamation admise, selon le mode de distribution ordonné par le Tribunal aux termes de l'Ordonnance relative au mode de distribution et selon les modalités contenues au Plan.
- 1.5. Le Plan de distribution proposé vise exclusivement les clients de Cape Cove ayant investi dans les fonds Agro Tech, Malina, Silvermont, MarDi.Info et Green River (les « Défenderesses ») sur le marché des produits dispensés (les « Investisseurs ») ainsi que le Fonds d'indemnisation des services financiers de l'Autorité des marchés pour la portion subrogée.
- 1.6. Afin de faciliter la lecture du présent Rapport, le terme « Réclamation admise » désigne le montant de la réclamation d'un Investisseur, découlant de tout Investissement souscrit auprès des Défenderesses par l'entremise de Cape Cove, aux fins de distribution conformément au Plan, tel qu'établi par l'Administrateur provisoire dans le cadre du traitement des réclamations établi par l'Ordonnance

relative au mode de distribution et l'Ordonnance relative au traitement des réclamations et établi selon le Méthode de calcul, mais excluant toute Réclamation exclue et dont la Réclamation figure à l'Annexe A du Plan, le tout sujet à une évaluation finale par l'Administrateur provisoire au moment d'une Distribution, notamment, mais non limitativement afin de prendre en considération toute cession ou subrogation, totale ou partielle, d'une Réclamation admise d'un Investisseur.

1.7. Par ailleurs, le terme « Méthode de calcul », soit la méthode utilisée dans le cadre de l'établissement d'une Réclamation admise est la suivante :

Réclamation admise = Capital investi par un Investisseur - (tout remboursement de capital perçu par ce même Investisseur + tout remboursement d'intérêts perçu par ce même Investisseur).

- 1.8. Le lecteur est invité à lire l'ensemble des rapports de l'Administrateur provisoire disponibles sur son site internet à l'adresse https://www.raymondchabot.com/fr/entreprises/dossiers-publics/cape-cove/.
- 1.9. À moins d'indication contraire, les données financières présentées dans les tableaux contenus au présent Rapport sont en milliers de dollars et ont été arrondies à des fins de présentation.

2. STRUCTURE DU RAPPORT

- 2.1. Le présent Rapport vise à fournir à l'Autorité des marchés financiers (« **Autorité** »), au Tribunal et aux Investisseurs une mise à jour quant aux éléments suivants :
 - i. **Section 3** Le portrait des actifs récupérés à ce jour ainsi que des actifs résiduels des Défenderesses.
 - ii. Section 4 Processus de traitement des réclamations (le « Processus de réclamation ») et le portrait détaillé des Investisseurs.
 - iii. **Section 5** Le Plan de distribution proposé par l'Administrateur provisoire.
 - iv. **Section 6** Les effets du Plan de distribution proposé.
 - v. **Section 7** –Conclusion.

3. PORTRAIT DE L'ACTIF DES DÉFENDERESSES

État des recettes et débours

3.1. Le tableau suivant présente une mise à jour de l'état des recettes et des déboursés des Défenderesses. Les informations qui y sont contenues proviennent des transactions intervenues aux comptes en fidéicommis de l'Administrateur provisoire, en date du 30 septembre 2024 :

	Cape Cove		•			Green River		Total
En milliers de \$ - non audité	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Recettes								
			•	000	0.4	0.5		5.45
Encaisse	77	-	0	338	34	95	1	545
Revenus de commissions	46	-	-	-	-	-	1	47
Investissements - sociétés publiques	-	-	-	45	-	-	-	45
Investissements / Placements - sociétés privées	-	-	102	-	250	-	-	352
Remboursements de taxes / taxes perçues	57	-	-	-	-	-	-	57
Remboursements - assurances	0	-	-	-	-	-	-	0
Remboursements - prêts	-	-	-	306	265	-	79	650
Remboursements - micro-prêts	-	-	-	-	-	5	-	5
Mobilier de bureau	5	-	-	-	-	-	-	5
Achalandage	453	-	-	-	-	373	27	853
Avances de l'Autorité	575	-	-	-	-	-	-	575
Transferts des comptes au compte consolidé	-	-	-	-	-	-	912	912
	1 213		102	689	548	474	1 020	4 046
Débours								
Salaires et commissions	114	-	-	-	-	5	4	122
Déductions à la source	0	-	-	-	-	26	-	26
Divers	1	-	-	1	1	2	1	6
Taxes	133	-	-	66	20	37	54	310
Mesures conservatoires	16	-	-	-	-	-	-	16
	265	-	-	67	21	70	58	481
Honoraires								
Honoraires (Admin Pro et procureurs)	771	-	-	437	133	246	358	1 945
Experts (informatique et conformité)	99	-	-	-	-	2	-	101
,	1 135			504	154	318	416	2 527
Transfert au compte consolidé	(74)	-	(102)	(186)	(395)	(155)	-	(912)
Solde de fin	3	-	-	-		-	604	607

Principales constatations:

- 3.2. **Cape Cove** : La réalisation des actifs de Cape Cove découle de deux (2) transactions approuvées par le Tribunal, lesquelles visaient principalement l'achalandage de Cape Cove.
- 3.3. **Agro Tech et Malina**: Malgré ses démarches, l'Administrateur provisoire n'a été en mesure de recouvrer qu'un prêt de 102 000\$, et ce, bien que ces dernières ont levé des fonds totalisant 9,8 M\$ auprès d'Investisseurs.
- 3.4. **Silvermont**: Suite aux démarches de l'Administrateur provisoire relativement à la perception des prêts émis par Silvermont, l'Administrateur provisoire a été en mesure de récupérer un montant de 689 000\$ sur les 6,1 M\$ investis par les Investisseurs.

- 3.5. **MarDi.Info**: Les recettes perçues par l'Administrateur provisoire se composent de paiements intérimaires (capital et intérêts) effectués par Diversico, soit une société qui a bénéficié d'un prêt de MarDi.Info ainsi que le rachat d'une participation dans EVAH Corp par les actionnaires.
- 3.6. Green River : La vente de ses actifs, approuvée par le Tribunal, visant le portefeuille de micro-prêts et l'achalandage, a permis jusqu'à présent d'encaisser un montant de 474 000 \$.
- 3.7. En somme, l'Administrateur provisoire a été en mesure de percevoir des recettes nettes d'environ 607 000\$ jusqu'à ce jour dans son compte en fidéicommis, et ce, avant le remboursement de la garantie de paiement de l'Autorité et le paiement des honoraires et déboursés courant.
 - 3.7.1. L'Administration provisoire des Défenderesses a engendré des coûts qui ont été supportés, en partie, par une avance de l'Autorité d'un montant de 575 000\$.
 - 3.7.2. Les frais d'administration sont principalement liés aux dépenses visant le maintien des activités de Cape Cove, et ce, jusqu'à la vente de ses actifs, ainsi qu'aux honoraires professionnels de l'Administrateur provisoire et de ses procureurs.
 - 3.7.3. Les honoraires professionnels de l'Administrateur provisoire, de ses procureurs et de ses experts ont été approuvés par l'Autorité et par le Tribunal. Ceux-ci visent la prise de possession des actifs des Défenderesses, les opérations, l'enquête, la recherche et la réalisation des actifs des Défenderesses, les procédures judiciaires, la méthode de distribution, le traitement des réclamations et le plan de distribution.
 - 3.7.4. Ceci dit, l'Administrateur provisoire envisage des recettes additionnelles à court et moyen terme, le tout tel que plus amplement détaillé ci-après.

Sommaire des recettes projetées

3.8. Au-delà des sommes mentionnées précédemment, il y a lieu d'ajouter les recettes additionnelles estimatives suivantes visant les actifs résiduels des Défenderesses :

En millioro do © non quelitá	Cape Cove	Malina	Agro Tech	Silvermont	MarDi.Info	Green River	Total
En milliers de \$ - non audité	D	Ф	Ф	Ф	Ф	φ	Ф
Recettes additionnelles estimatives							
Remboursements prêts (entente)	-	-	-	210	-	-	210
Remboursements prêts (estimatif)	-	-	-	-	1 272	-	1 272
Achalandage	-	-	-	-	-	35	35
	-	-	-	210	1 272	35	1 517

3.8.1. **Silvermont**: Les recettes éventuelles découlent essentiellement de paiements liés à des ententes de règlement hors cour intervenues dans le cadre de procédures judiciaires initiées par l'Administrateur provisoire à l'égard d'emprunteurs de Silvermont.

- 3.8.2. MarDi.Info: Les recettes éventuelles découlent essentiellement du montant en capital et intérêts à recevoir dans le cadre d'un prêt consenti à Diversico. L'impact fiscal n'est pas reflété dans le montant présenté au tableau précédent.
- 3.8.3. **Green River :** Les recettes éventuelles découlent de la balance de prix de vente d'actifs vendus.

Sommaires des autres actifs à réaliser dont la valeur de réalisation demeure toujours imprécise ou inconnue à ce jour

- 3.9. Tel qu'il appert du rapport du 7 juin 2023, en sus des recettes éventuelles estimées mentionnées précédemment, certains placements détenus par les Défenderesses pourraient éventuellement être réalisés. L'Administrateur provisoire n'est cependant pas en mesure de se prononcer actuellement sur la valeur de réalisation des placements suivants ni quant au moment où ces placements pourront être valorisés (les « Actifs douteux »).
- 3.10. À tout événement, l'Administrateur provisoire estime que la valeur de réalisation des Actifs douteux pourrait s'avérer très limitée, voire nulle, pour certains d'entre eux.

	Actif	Valeur investie	
Émettrice Défenderesse	(placement/prêt)	\$	Commentaires
Agrotech	Y Kombucha	786	Plusieurs échanges sont intervenues avec M. Gardy Fury, représentant de Y Kombucha, pour parvenir à une entente de rachat. Les sommes offertes jusqu'à présent, soit un montant de 10 000 \$, ont été jugées largement insuffisantes.
	Corporation Global Reïva	190	Certaines discussions sont intervenues récemment avec le président de la corporation, laquelle n'est plus en activité depuis plusieurs années. L'Admin Pro a refusée une offre au montant de 1 000\$ jugée insuffisante.
	Ferme Gigrow / Steelfab	500	L'Admin Pro a tenté à plusieurs reprises d'obtenir les documents de souscription et des informations financières à jour. Le dossier est présentement entre les mains de ses procureurs.
Malina	Y Kombucha	208	ldem
	7954689 Canada inc. (Radio Station)	99	Certaines discussions sont intervenues avec les représentants de la corporation.
	Corporation Global Reiva	10	Idem
MarDi.Info	7954689 Canada inc. (Radio Station)	75	ldem
	Les fermes Gigrow inc.	309	Idem
	Trees of lives	130	L'Admin Pro a eu des discussions sur une possible entente de rachat qui s'inscrirait dans le cadre d'une d'une ronde de financement de Trees of lives à l'été 2023. Rien ne s'est matérialisé à ce jour.

État de l'actif pro forma

3.11. Le tableau suivant dresse un état *pro forma* des actifs réalisés et résiduels (réalisations additionnelles estimatives) des Défenderesses :

En milliers de \$ - non audité	Cape Cove \$	Malina \$	Agro Tech \$	Silvermont \$	MarDi.Info \$	Green River	Consolidé \$	Total \$
Recettes réalisées ajustées (Fidéicommis)	1 213	-	102	689	548	474	108	3 134
Recettes additionnelles estimatives	-	-	-	210	1 272	35	-	1 517
	1 213	-	102	900	1 820	509	108	4 651
Débours réalisés ajustées (Fidéicommis)	1 135	-	_	504	154	318	416	2 527
Honoraires et déboursés courus	-	-	-	-	-	-	150	150
Honoraires et déboursés additionnels estimatifs	-	-	-	-	-	-	100	100
	1 135	-	-	504	154	318	666	2 777
Récupération estimative avant le remboursement de l'avance de								
l'Autorité	77		102	396	1 667	190	(558)	1 874
Remboursement de l'avance de l'Autorité	(575)	-	-	-	-	-	-	(575)
Solde estimatif disponible pour distribution	(498)		102	396	1 667	190	(558)	1299*

- 3.12. L'état de l'actif pro forma affiche un solde net global, après remboursement de la garantie de paiement de l'Autorité, mais avant la réalisation des Actifs douteux, de l'ordre de 1,3 M\$.
- 3.13. Tel que mentionné dans notre rapport du 7 juin 2023, les sommes perçues par les dirigeants, administrateurs, employés et représentants, de jure et de facto, ont été exclues des actifs pouvant être potentiellement réalisés. Les Investisseurs pourraient potentiellement bénéficier de différents recours contre ceux-ci. Il appartient cependant aux Investisseurs et à toute personne pouvant être subrogée dans les droits d'un Investisseur de faire les démarches auprès de leurs conseillers juridiques afin de se renseigner sur ces recours potentiels.

4. PROCESSUS DE RÉCLAMATION / PORTRAIT DES INVESTISSEURS

- 4.1. Tel que présenté dans le rapport du 7 juin 2023, le passif total des Défenderesses comprend les créances d'Investisseurs, auxquelles s'ajoutent les sommes dues à un nombre limité de créanciers qui ne sont pas des Investisseurs, dont notamment les créanciers liés.
- 4.2. En l'absence de registres comptables, l'Administrateur provisoire avait procédé à un exercice de conciliation en tenant compte des données disponibles auprès de Cape Cove, des relevés bancaires et des informations obtenues auprès d'Investisseurs.
- 4.3. Le tableau suivant reprend le portrait estimatif des souscriptions des Investisseurs auprès des Défenderesses, le tout tel que présenté dans notre rapport du 7 juin 2023 :

Défenderesses	Nombre d'investisseur #	fiduciaires	Investissements directs \$	
Agro Tech	389	4 636	2 269	6 905
Malina	218	2 494	1 027	3 522
Green River	75	1 278	-	1 278
MarDi.Info	166	1 662	549	2 210
Silvermont	227	4 232	1 843	6 075
	1 075	14 301	5 688	19 989

NB. Le nombre d'investisseurs est mutuellement exclusif pour chacune des Défenderesses-Émettrices.

4.4. Le tableau suivant est également extrait de notre rapport du 7 juin 2023 et présente le passif total des Défenderesses, sous forme d'un état du passif *pro forma* :

	Cape Cove	Malina	Agro Tech	Silvermont	MarDi.Info	Green River	Total
En milliers de \$ - non audité	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Investisseurs*		3 322	6 181	5 858	2 122	1 202	18 684
Investisseurs liés*		200	724	217	88	76	1 305
	-	3 522	6 905	6 075	2 210	1 278	19 989
Autres créanciers liés	1 348	81	564	34	13	324	2 365
Autres créanciers non liés	306	-	-	-	-	568	874
Total	1 654	3 603	7 469	6 109	2 223	2 170	23 228

*En fonction du registre des transactions fournis à l'Autorité par Cape Cove ajusté des enquêtes comptables.

- 4.5. Aux termes de l'Ordonnance relative au mode de distribution rendue le 12 juillet 2023, le Tribunal a rendu la conclusion suivante :
 - « [76] AUTORISE l'Administrateur provisoire à utiliser comme méthode de distribution des actifs des Défenderesses pour les fins du plan de distribution, la méthode de distribution « Globale », et ce, au prorata du montant de la créance ou du montant de l'investissement, selon le cas applicable, de chaque investisseur ayant investi, par l'entremise de Cape Cove, dans l'une ou l'autre des Défenderesses, le tout sujet à toute modification ou ajustement que juge nécessaire l'Administrateur provisoire à inclure dans le plan de distribution; »
- 4.6. Par conséquent, la méthode de distribution « Globale »¹ a été autorisée par le Tribunal.
- 4.7. En ce qui concerne la distribution, l'Administrateur provisoire a été autorisé à procéder à une distribution au prorata du montant de la créance ou du montant de l'investissement, selon le cas applicable, de chaque investisseur ayant investi, par l'entremise de Cape Cove, dans l'une ou l'autre des Défenderesses, le tout sujet à toute modification ou ajustement dans le cadre du Plan.
- 4.8. En prévision de la préparation et l'approbation d'un plan de distribution, l'Administrateur provisoire a proposé au Tribunal un processus de réclamation.
- 4.9. Ainsi, aux termes de l'Ordonnance relative au traitement des réclamations émises le 27 octobre 2023, le Tribunal a autorisé le processus « inversé » de réclamation

¹ Cette méthode consiste à distribuer à l'ensemble des investisseurs la totalité des actifs des sociétés impliquées, et ce, peu importe dans quel fonds l'investisseur a investi.

proposé par l'Administrateur provisoire (le « Processus de réclamation »).

- 4.10. C'est dans ce contexte, que l'Administrateur provisoire a mis en œuvre le Processus de réclamation inversé selon les modalités prévues à l'Ordonnance relative au traitement des réclamations.
- 4.11. À titre de rappel, le Processus de réclamation s'articulait autour des axes suivants² :
 - La publication sur le site internet de l'Administrateur provisoire et de l'Autorité d'une copie de l'Ordonnance relative au traitement des réclamations;
 - La date de détermination d'une Réclamation est le 15 octobre 2021, date à laquelle la deuxième ordonnance de nomination a été émise;
 - La transmission par l'Administrateur provisoire d'une copie de l'Ordonnance relative au traitement des réclamations à l'ensemble des Investisseurs dont il a connaissance ainsi qu'un avis établissant le montant de la Réclamation de chaque Investisseur selon les registres qu'il a en sa possession;
 - La Réclamation vise exclusivement le capital investi par chaque Investisseur, moins toute somme reçue par ce dernier en lien avec ce même investissement, que ce soit un versement d'intérêt ou de capital (désigné comme le « Capital net »);
 - Tout investisseur avait un délai de rigueur de 30 jours ouvrables de l'Avis afin de transmettre à l'Administrateur provisoire un avis de contestation (l' « Avis de contestation »);
 - À défaut de transmettre un Avis de contestation dans le délai de rigueur de 30 jours, le montant de la Réclamation contenu à l'Avis est réputé accepté par l'Investisseur visé;
 - Tout Avis de contestation était traité selon le processus de contestation prévu à l'Ordonnance relative au traitement des réclamations.
- 4.12. Dans le cadre du Processus de réclamation, l'Administrateur provisoire a réalisé, notamment, les démarches suivantes :
 - 4.12.1. Afin de procéder à l'établissement du registre des réclamations (le « Registre des réclamations »), l'Administrateur provisoire a procédé à une révision et à la conciliation de l'ensemble des données visant l'établissement des Réclamations des Investisseurs provenant, notamment :
 - Des registres de Cape Cove;

_

² Les définitions proviennent de l'Ordonnance relative au traitement des réclamations.

- Des relevés bancaires;
- Des informations obtenues des Investisseurs et du gardien de valeur;
- Des informations obtenues de l'Autorité.
- 4.12.2. Un communiqué, une lettre d'instruction, un Registre des réclamations ainsi que l'Ordonnance relative au traitement des réclamations ont été publiés sur le site internet de l'Administrateur provisoire et a été transmis à chaque Investisseur connu et identifié au préalable.
- 4.12.3. Suivant la transmission des Avis, l'Administrateur provisoire a reçu et traité plusieurs demandes et questions d'Investisseurs. La quasi-totalité des enjeux soulevés par les Investisseurs a pu être résolue suite aux explications fournies par l'Administrateur provisoire.
- 4.12.4. Ceci dit, l'Administrateur provisoire a reçu vingt-quatre (24) Avis de contestation.
- 4.12.5. L'Administrateur provisoire a donc procédé à l'analyse des vingt-quatre (24) Avis de contestation et des documents joints à ceux-ci. L'Administrateur provisoire a également obtenu certaines informations supplémentaires de l'Autorité en lien avec les Avis de contestation.
- 4.12.6. Suite à l'examen des Avis de contestation reçus, l'Administrateur provisoire a :
 - i. Admis totalement quatre (4) Avis de contestation pour une somme totale de 21 576\$;
 - ii. Rejeté vingt (20) Avis de contestation par le biais d'Avis de rejet (les « Avis de rejet »).
- 4.13. Le Processus de réclamation s'est terminé en date du 7 août 2024, et ce, considérant qu'aucun Investisseur qui a reçu un Avis de rejet n'a contesté celui-ci selon le processus de contestation prévu à l'Ordonnance relative au traitement des réclamations.
- 4.14. Le tableau suivant présente le Registre des réclamations au 30 septembre 2024 :

	Cape Cove	Malina	Agro Tech	Silvermont	MarDi.Info	Green River	Total
En milliers de \$ - non audité	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Investisseurs	-	2 710	4 470	4 069	2 211	1 105	14 565
Investisseurs liés	-	191	92	119	56	58	516
	-	2 901	4 562	4 188	2 267	1 163	15 081

4.15. L'Annexe A du Plan mentionne les Réclamations admises, lesquelles sont sujettes à une évaluation par l'Administrateur provisoire lors de toute distribution éventuelle.

5. PLAN DE DISTRIBUTION PROPOSÉ

- 5.1. La présente section résume les principaux éléments contenus au Plan de distribution proposé par l'Administrateur provisoire. En cas de divergence, les modalités du Plan ont préséance sur le présent Rapport.
- 5.2. Il est à noter que le Plan de distribution se fonde principalement sur les motifs et conclusions de l'Ordonnance sur le mode de distribution et de l'Ordonnance sur le traitement des réclamations.
- 5.3. Dans le cadre de la préparation du Plan de distribution, l'Administrateur provisoire a eu des discussions avec le Fonds d'indemnisation de l'Autorité relativement au processus d'indemnisation d'Investisseurs, notamment, quant aux paiements effectués et à venir et aux effets des subrogations.
- 5.4. L'Administrateur provisoire a été informé que 414 Investisseurs québécois ont été indemnisés par le Fonds d'indemnisation de l'Autorité et que le versement des indemnités a été complété au cours du mois de septembre 2024. Le Fonds est donc subrogé, partiellement ou totalement, dans les droits de ces Investisseurs indemnisés.
- 5.5. Par ailleurs, l'Administrateur provisoire a consulté l'Autorité dans le cadre de la préparation du Plan de distribution.
- 5.6. Conformément à l'Ordonnance relative au mode de distribution, le Plan de distribution prévoit une distribution « globale », c'est-à-dire que les actifs des Défenderesses sont distribués à l'ensemble des Investisseurs qui détiennent une Réclamation admise.

Fonds constitué

- 5.7. Le Fonds constitué par l'Administrateur provisoire aux termes du Plan formera un patrimoine d'affectation distinct et autonome des Défenderesses constitué de ce qui suit :
 - i. Tous les actifs des Défenderesses récupérés et réalisés, au fur et à mesure, par l'Administrateur provisoire.
 - ii. Toutes les créances des Défenderesses récupérées par Administrateur provisoire.
 - iii. Toutes réalisations additionnelles qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution du mandat de l'Administrateur provisoire.

Le tout, net des Honoraires et débours.

Distribution du Fonds

5.8. Les distributions aux personnes détenant une Réclamation admise se fera dans

l'ordre suivant :

- i. L'acquittement des Honoraires et débours encourus à la date de la distribution intérimaire.
- ii. Le remboursement des sommes avancées à l'Administrateur provisoire par l'Autorité.
- iii. Tout solde restant dans le Fonds, sous réserve des montants que l'Administrateur provisoire estime nécessaire de conserver pour constituer une Réserve.
- 5.9. Le Plan prévoit que l'Administrateur provisoire pourra procéder à plus d'une distribution intérimaire et qu'une telle distribution peut être réalisée, et ce, malgré le fait que des actifs des Défenderesses n'ont toujours pas été liquidés.
 - 5.10. Les distributions seront effectuées en devise canadienne.

Réclamations exclues

- 5.11. Le Plan ne prévoit aucune distribution relativement aux Réclamations exclues.
- 5.12. Les Réclamations exclues sont des Réclamations qui ne sont pas des Réclamations admises, à savoir les suivantes :
 - i. Toute Réclamation rejetée.
 - ii. Toute Réclamation d'une Personne qui a reçu à titre gratuit un ou des titres émis par l'une ou l'autre des Défenderesses.
 - iii. Toute Réclamation d'un Investisseur au-delà de sa Réclamation admise.
 - iv. Toute Réclamation d'une Personne liée à l'une des Défenderesses, incluant notamment :
 - Toute Réclamation émanant de Efstratios Gavrill (Sean Gabriel), Kerasina Vountas Robert Audet, Jean-Christophe Daigneault, Dany Bergeron, Claude Dufour, 9278-7381 Québec Inc., Services Financiers C. Dufour Inc., Nick Tzaferis, John Theofilis et Calixa Partners, ainsi que toute Personne liée à l'un de ces derniers.
 - Toute Réclamation d'une Personne impliquée ou ayant participé dans le stratagème décrit dans les Ordonnances du Tribunal, incluant toute Personne ayant signé un accord avec l'Autorité des marchés financiers qui a été entériné par le Tribunal Administratif des Marchés Financiers.
 - Toute Réclamation d'une Personne impliquée ou ayant participé dans la mise en place de l'une des Défenderesses, de sa structure corporative ou d'investissement ou dans ses opérations.
 - Toute Réclamation d'une Personne qui agit ou qui a agi comme

- actionnaire, administrateur, dirigeant, employé ou représentant d'une des Défenderesses et toute personne liée à celle-ci.
- v. Toute Réclamation d'un créancier de l'une des Défenderesses qui n'est pas un Investisseur.
- vi. Toute Réclamation d'une personne ayant reçu une somme de l'une des Défenderesses à titre d'investissement, placement, prêt ou avances et toute personne liée à celle-ci.
- vii. Toute Réclamation de la Couronne à l'égard de l'une des Défenderesses.

6. EFFETS DU PLAN DE DISTRIBUTION

6.1. Sous réserve des honoraires et débours découlant, notamment, du recouvrement des actifs résiduels des Défenderesses et ceux liés à la mise en place et à l'exécution du Plan, la distribution estimative moyenne pour les Investisseurs est de l'ordre de 8,9%, le tout tel qu'il appert du tableau suivant :

Solde estimatif disponible pour distribution (estimation du Fonds constitué)	1 299 000 \$
Total des Réclamations admises	14 565 000 \$
Récupération moyenne estimative par investisseur	8,9%

- 6.2. Le Plan de distribution a pour effet de :
 - 6.2.1. Priver tous les créanciers autres que les Investisseurs du partage des actifs des Défenderesses, incluant tout investisseur qui aurait investi dans les Défenderesses ou leurs entités liées sans procéder par l'intermédiaire de Cape Cove.
 - 6.2.2. Ceci dit, aucun créancier n'a obtenu de jugement contre l'une des Défenderesses depuis l'émission des Ordonnances initiales, et ce, malgré l'absence d'une suspension des procédures à l'égard des Défenderesses et l'Administrateur provisoire n'a pas connaissance d'une quelconque mesure d'exécution visant les actifs des Défenderesses.
 - 6.2.3. Priver les personnes liées aux Défenderesses et/ou au stratagème frauduleux du partage des actifs des Défenderesses.
- 6.3. Le Plan de distribution n'a toutefois pas pour effet de libérer les Défenderesses ou ses personnes liées par rapport à quelconques gestes qu'ils ont posés.
- 6.4. Enfin, aux termes de la distribution finale, l'Administrateur provisoire pourra demander la fin de l'administration provisoire pour les Défenderesses, sous réserve de la situation entourant Cape Cove qui est plus amplement décrite ci-après.

7. CONCLUSION

- 7.1. Tel que mentionné dans nos rapports précédents, il ne fait nul doute pour l'Administrateur provisoire que le stratagème mis en place s'est avéré frauduleux.
- 7.2. Dans le même ordre d'idée, il ne fait aucun doute pour l'Administrateur provisoire que les Défenderesses ont agi à titre d'*alter ego* de Cape Cove et vice-versa.
- 7.3. Dans le contexte, le Plan de distribution proposé par l'Administrateur provisoire, permet une distribution globale des actifs des Défenderesses qui ont été retracés et réalisés aux Investisseurs qui ont une Réclamations admises et s'assure que les personnes liées au stratagème et aux activités des Défenderesses sont privées de tout bénéfice qui découle du Plan.
- 7.4. L'Administrateur provisoire recommande donc l'approbation du Plan de distribution et la modification de ses pouvoirs visant à l'autoriser à déposer une cession volontaire au nom de Cape Cove.